

L'AFFIRMATION
QUÉBÉCOISE-FRANÇAISE
(FRANCOISE)
DU QUÉBEC

Mémoire présenté à la

*COMMISSION DES ÉTATS GÉNÉRAUX
SUR LA SITUATION ET L'AVENIR
DE LA LANGUE FRANÇAISE AU QUÉBEC*

par

HUGO SAINT-HILAIRE

Le 2 octobre 2000

« Je serais bien étonné que les plus réfléchis parmi les Canadiens-Français eussent encore l'espérance de conserver leur nationalité. Quelque résistance qu'ils fassent, l'absorption de leur race est déjà commencée. »

Lord Durham, 1839

« C'est une folie aux Canadiens-Français de lutter contre leur destinée. Il est impossible qu'une poignée de Français puisse s'élever au rang de nation, contre le génie entreprenant d'une race qui a déjà couvert presque tout ce continent. C'est plus que de la folie. »

Le Missiskoui Standard, 1838
publié à Frelighsburg dans les Eastern Townships

Présentation de l'auteur

Diplômé en *psychosociologie de la communication* de l'UQAM (1980), je suis *écrivain* et *historiographe* et, à ce titre, j'ai publié deux (2) articles sur la question identitaire au Québec, dont le dernier au mois de mars 2000 :

- SAINT-HILAIRE, HUGO, « Frankois: un authentique ethnonyme pour les Québécois-francophones-de-souche-française », dans *L'Action nationale*, vol. LXXXVI, nu. 3, mars 1996.
- SAINT-HILAIRE, HUGO, « Protection de la langue de la majorité par une loi: le Québec est-il seul à le faire? », dans *L'Action nationale*, vol. XC, nu. 3, mars 2000.

J'ai aussi publié un livre sur l'histoire de la spiritualité en Occident :

- SAINT-HILAIRE, HUGO, *La prophétie du règne du Saint-Esprit de Joachim de Flore*, Lac Simon (Québec), Édition « Je témoigne! », 1999.

ainsi qu'une étude comparative Québec-Chili sur le mouvement coopératif :

- Collectif, DESJARDINS, PIERRE et SAINT-HILAIRE, HUGO, « Le mouvement coopératif chilien », dans *Chili, une lutte à finir*, Montréal, Éditions québécoises, 1973.

En 1999-2000, j'ai travaillé comme *adjoint au président* du mouvement **IMPÉRATIF FRANÇAIS** dans l'Outaouais, un organisme de défense et de promotion de la langue française et des cultures d'expression françaises.

Originaire de **Saint-Lambert** en Montérégie, je connais bien, *par expérience vécue*, la problématique générale de la situation linguistique au Québec puisque j'ai connu, pour y avoir vécu pendant de nombreuses années, trois (3) régions complètement différentes en terme de comportement linguistique :

- la grande région de **Montréal**, multiethnique, bilingue et à 50% québécoise-française;
- la région de **Mont-Laurier** dans les Hautes-Laurentides, à 100% québécoise-française;
- ainsi que la ville de **Hull**, à 82% québécoise-française et à mentalité bilingue qui appartient à une région, l'Outaouais, se trouvant complètement dans la sphère d'influence de la capitale du Canada, Ottawa.

Résumé du mémoire

Dans un *premier temps*, après avoir présenté comment le bilinguisme dans la sphère publique a un effet pervers et anglicisant chez les francophones, j'affirme que langue et culture sont indissociables. Le Québec demeurera français dans la mesure où la culture québécoise-française - ou FRANKOISE - sera mise à l'avant-scène sans compromis afin de

compenser la domination linguistique et culturelle anglo-saxonne nord-américaine, dans la mesure où l'identité québécoise-française - FRANKOISE - sera reconnue comme telle dans un Québec inclusif, et dans la mesure aussi où les droits collectifs linguistiques de la majorité québécoise-française - FRANKOISE - seront pleinement affirmés afin de sauvegarder dans un tout harmonieux les droits individuels.

Et, plus fondamental que tout - bien que ce discours ne soit pas à la mode de la rectitude politique -, j'affirme aussi que la survivance des Québécois-Français et de la langue française au Québec est liée à une *régénération spirituelle* dans le sens le plus noble du terme. Non pas par l'intermédiaire d'une religion institutionnalisée - qu'elle soit catholique ou autre -, mais par la connaissance et le respect de la Volonté de Dieu manifestée par les Lois de la Nature, connaissance qui sera au cœur même de la vie nationale FRANKOISE : la survivance de la nationalité québécoise-française, dont la langue française est l'expression, est à ce prix.

Dans un *deuxième temps*, je démontre à l'aide de l'exemple de huit (8) pays que, sur le plan international et comme État, le Québec n'est pas le seul à protéger la langue de la majorité par une loi et que cette protection est un facteur de cohésion sociale incontournable pour toute société qui respecte ses citoyens : même les États-Unis d'Amérique y ont recours pour protéger l'hégémonie anglo-saxonne sur leur territoire. La valeur de la vie individuelle étant étroitement liée à la valeur de la vie collective, c'est à la

majorité québécoise-française, c'est-à-dire aux FRANKOIS, que revient la responsabilité de donner le ton afin de bien intégrer les immigrants grâce au français, langue publique commune, langue des échanges entre citoyens et citoyennes de langues différentes et langue de fonctionnement de l'État.

L'AFFIRMATION QUÉBÉCOISE-FRANÇAISE DU QUÉBEC

Première Partie

Les effets anglicisants du bilinguisme fonctionnel au Québec

On utilise beaucoup le terme *bilinguisme* lorsqu'il est question de la langue au Québec. Pourtant, ce terme est très ambigu. La *Charte de la langue française* fait la distinction entre *bilinguisme individuel* (savoir l'anglais) et *bilinguisme fonctionnel* (travailler en anglais) : cette première partie du mémoire traite du bilinguisme dans la sphère publique.

1. La survivance de la culture québécoise-française ou FRANKOISE.

En soi, la politique du bilinguisme officiel français/anglais ne peut être qu'anglicisant pour la population francophone du Québec, c'est-à-dire qu'elle ne peut que rendre de plus en plus anglais un environnement social continental déjà complètement dominé par l'anglais. Or, le bilinguisme officiel canadien et le bilinguisme fonctionnel existe bel et bien au Québec, État dont la langue officielle est le français depuis juillet 1974.

Force nous est de constater qu'il y a des endroits au Québec, comme par exemple sur l'Île de Montréal et dans le Pontiac, où le bilinguisme et même l'unilinguisme anglais est omniprésent. Plusieurs municipalités affichent en anglais seulement et refusent de se conformer à la loi en matière de signalisation routière et d'affichage. Ainsi, les habitants francophones de ces endroits majoritairement anglophones doivent vivre dans un environnement public anglicisant alors qu'ils sont majoritaires au Québec.

L'origine du problème provient principalement d'un bilinguisme officiel canadien qui ouvre la porte à l'unilinguisme anglais. Quelques villes au Québec bénéficiant d'un *statut bilingue* persistent à n'employer que l'anglais sur leur territoire, prétextant que leur statut bilingue les autorise à l'unilinguisme anglais puisque leur population est majoritairement anglophone. Pour ces municipalités, le bilinguisme n'est pas vu comme l'utilisation à part égale de l'anglais et du français et encore moins avec prédominance du français, mais comme la possibilité de pouvoir choisir l'anglais comme langue publique dans une province canadienne. Le bilinguisme anglais/français dans un Québec majoritairement

habité à 82 % par des Québécois-Français - des FRANKOIS ¹ - extrêmement minoritaires en Amérique du Nord, de plus en plus minoritaires au Canada, et en voie de minorisation sur l'Île de Montréal, est donc à l'usage anglicisant pour les francophones, puisqu'avec le temps, l'environnement social continental anglo-saxon assimile de plus en plus la culture française. Avec l'habitude, s'installe l'idée que cette situation est normale et même progressiste, donc acceptable.

De plus, un autre facteur d'encouragement à l'anglicisation, c'est-à-dire à rendre de plus en plus anglaise la vie publique par le biais du bilinguisme fonctionnel et institutionnel, provient des prises de positions timorées de l'élite intellectuelle québécoise-française. Dans un Québec officiellement français ayant les deux langues officielles du Canada en partage, la minorité québécoise-anglaise qui représente 8% de la population et les allophones qui en représentent 10%, ont non seulement l'appui des intellectuels *canadians* du Canada anglais et du Québec, mais aussi l'appui de plusieurs intellectuels Québécois-Français influents d'allégeance *canadian*.

Tous ces intellectuels *canadians* sont sur la même longueur d'onde puisqu'ils partagent l'idée que le français devrait être un simple véhicule linguistique. Parler français devient alors un simple droit individuel et non un droit collectif. Or, la nation québécoise-

¹ Le nom QUÉBÉCOIS étant devenu ambigu depuis plusieurs années pour identifier les QUÉBÉCOIS-FRANÇAIS, c'est-à-dire les QUÉBÉCOIS-FRANCOPHONES-DE-SOUCHE-FRANÇAISE (nous

française - frankoise - ne peut survivre seulement par l'action isolée d'individus. D'ailleurs, pour donner vie aux droits individuels linguistiques français au Canada, la Cour suprême a dû reconnaître des droits à la collectivité canadienne-française. Avec *l'arrêt Mahé*, le droit à l'instruction en français est devenu le droit du « GROUPE LINGUISTIQUE MINORITAIRE » à gérer ses écoles :

« QUANT IL S'AGIT DE SURVIE ET D'ÉPANOUISSEMENT D'UNE COMMUNAUTÉ NATIONALE, RAMENER ÇA AU NIVEAU DES SIMPLES DROITS INDIVIDUELS, ÇA DEMEURE EXTRÊMEMENT FRAGILE ET ALÉATOIRE (HASARDEUX) »²

Croire seulement aux droits individuels,
c'est hypothéquer à moyen et à long terme,
non pas l'épanouissement,
mais la survie même de la langue française au Québec
puisque *langue et culture sont indissociables*

Dans la foulée du *bilinguisme* officiel de Pierre Elliott-Trudeau qui renia le *biculturalisme*, c'est, pour cette catégorie de gens, la langue française sans la culture française qui compte; c'est avant tout la francophonie, la francophonie québécoise, mais sans son assise culturelle *canadienne-française* au fondement historique établi. Finie la

ne savons plus si c'est un nom civique ou un nom ethnique), j'ai donc trouver le nom FRANKOIS comme nouvel ethnonyme afin de bien m'identifier à mon groupe d'appartenance.

² JEAN-CLAUDE RIVEST, sénateur, ancien conseiller de Robert Bourassa et membre du comité mixte de la Chambre des communes sur les langues officielles.

culture que la langue véhicule, et il suffit maintenant de parler français pour être Québécois tant sur le plan civil que sur le plan ethnique! La langue française plane entre ciel et terre et on ne doit surtout pas l'incarner dans un peuple, en l'occurrence ici, le peuple Québécois-Français - ou FRANKOIS -. Cette identité québécoise-française, n'en parlons plus, même si c'est une réalité sociologique; considérons les Québécois-Français comme une grosse communauté culturelle au même titre que les 160 ethnies qui habitent la grande région de Montréal; n'est-ce pas ce que veut la majorité des immigrants anglophones? Ainsi, aurons-nous la paix sociale ... même si cela nous conduit à disparaître!

Pour plaire et être à la mode de la Francophonie internationale, les Québécois-Français doivent céder leur droit d'aînesse ethnique et culturel pour se fondre dans le nirvana de l'inconscience identitaire, c'est-à-dire dans le nirvana de l'inconscience ethnique et culturelle, parce que de nos jours, prononcer le mot *ethnique* est quelque chose de *tabou*, de répréhensible. Selon l'opinion publique générale, parler d'*ethnicité* québécoise-française témoignerait même d'un manque de maturité nationale. Les communautés culturelles peuvent protéger et promouvoir leur *ethnicité*, ils sont même encouragés à le faire par les Québécois-Français, mais il est mal vu que les Québécois-Français le fassent pour eux-même : à en croire une certaine opinion journalistique et politique, nous serions une nation au-dessus de laquelle plane le spectre du *racisme*. Or, croire une telle chose et la propager n'est pas sans influencer dans le sens d'une culpabilisation paralysante notre

sentiment légitime, VOULU DE DIEU³, de posséder un *agir-par-soi*⁴ collectif, sentiment qui anime toute nationalité qui se respecte et qui, dans ces conditions seulement, favorise l'ouverture aux autres cultures : car nous ne pouvons pas demander aux autres de nous respecter si nous ne nous respectons même pas nous-mêmes.

Tirillés entre deux forces: *l'assimilation* et *l'agir-par-soi*, deux lois naturelles de la psychologie des peuples, les Québécois-Français - les FRANKOIS - ne peuvent être qu'attirés par les membres des autres cultures puisque nous sommes tous des êtres humains : par-delà les nationalités ou les caractères culturels ethniques, nous partageons tous la même humanité. Mais par ailleurs, les Québécois-Français réagissent sainement lorsque vient le temps de protéger leur *agir-par-soi* collectif en défendant la langue française, expression de leur âme, *agir-par-soi* qui, depuis 1760, a toujours été réprimé par le conquérant britannique et qui, de nos jours, continue de l'être par l'intermédiaire de la Cour suprême du Canada. Ici, ne pas voir et reconnaître, c'est être de mauvaise foi!

« COOPÉRATION, OUI. ASSIMILATION, JAMAIS! »⁵

même si

³ JOHANN GOTTFRIED VON HERDER (1744-1803), le philosophe allemand, a écrit ceci dans son œuvre *Idées sur la philosophie de l'histoire de l'humanité* : « Le Maître des mondes a tenu, pour la sécurité de l'ensemble, à ce que chaque peuple ait sa marque, son caractère propre. Les peuples étaient destinés à exister les uns auprès des autres, non à se mêler et à se superposer en s'écrasant mutuellement ».

« L'ASSIMILATION EST UNE RÉALITÉ DE LA VIE »⁶

« LA VALEUR DE LA VIE INDIVIDUELLE EST LIÉE À LA VALEUR DE LA VIE COLLECTIVE »⁷.

On ne saurait refuser les bienfaits de la collaboration, mais l'histoire montre qu'un peuple s'expose à être exploité, dominé lorsque son *agir-par-soi* collectif est faible. Et c'est exactement cet *agir-par-soi* que les tenants du bilinguisme au Québec, qu'ils soient anglophones ou francophones, veulent endiguer en invoquant constamment et de façon inconsidérée la primauté des droits individuels, pourtant respectés au Québec, sur les droits collectifs de la nation québécoise-française, de la nation FRANKOISE.

Les FRANKOIS ne doivent pas se leurrer eux-mêmes et relâcher leur vigilance s'ils veulent *être*. Aussi, dans le contexte de la nation FRANKOISE qui forme le noyau de la société civile québécoise, le bilinguisme officiel et fonctionnel doit-il être éradiqué, étape par étape, dans le cadre d'une vision de survivance à long terme.

2. Les États généraux du Canada français de 1966.

⁴ L'expression est de l'historien Maurice Séguin.

⁵ Maurice Duplessis, ex-Premier ministre du Québec.

⁶ Jean Chrétien, Premier ministre du Canada.

⁷ L'expression est de l'historien Maurice Séguin.

En 1966, lors des Assises préliminaires des *États généraux du Canada français* tenues à l'Université de Montréal du 25 au 27 novembre, les deux (2) groupes d'étude sur le statut de la langue française se prononcèrent en faveur de *l'unilinguisme français officiel* au Québec. « EN CE QUI CONCERNE LE QUÉBEC, LES COMMISSIONS FURENT D'AVIS QUE L'UNILINGUISME S'IMPOSAIT »⁸ :

« LE PREMIER GROUPE DISCUTA SURTOUT DE L'OPPORTUNITÉ D'INSTAURER L'UNILINGUISME OFFICIEL AU QUÉBEC. PLUSIEURS OPINENT QUE, SANS CETTE MESURE, LE FAIT FRANÇAIS EST APPELÉ À DISPARAÎTRE APRÈS AVOIR VÉGÉTÉ PENDANT UNE PÉRIODE DE TEMPS PLUS OU MOINS LONGUE. LES PARTICIPANTS DE DEUX COMMISSIONS FIRENT CEPENDANT QUELQUES DISTINCTIONS : SI LA LANGUE FRANÇAISE DEVAIT S'IMPOSER D'EMBLÉE DANS L'ADMINISTRATION ET DANS L'AFFICHAGE OU DANS L'ANNONCE, L'UNILINGUISME NE SIGNIFIERAIT ÉVIDEMMENT POINT LA SUPPRESSION DES JOURNAUX DE LANGUE ANGLAISE OU DU DROIT DE LA MINORITÉ DE FRÉQUENTER DES ÉCOLES ANGLOPHONES.

DANS LA SECONDE COMMISSION, ON SOULIGNA [...] (QUE) L'UNILINGUISME N'EST PAS SYNONYME DE *SÉPARATISME*, NI DE *NÉGATION DES DROITS INDIVIDUELS* [...] L'UNILINGUISME N'EMPÊCHE PAS L'ÉTUDE DES LANGUES COMME MOYEN DE CULTURE. »⁹

Après 34 ans, même si le français est devenu entre temps la langue officielle du Québec, pouvons-nous pour autant parler *d'unilinguisme français* au Québec? La langue française s'est-elle vraiment imposée dans la vie quotidienne des citoyens québécois de toutes

⁸ Les États généraux du Canada français, *Assemblée préliminaire*, 1966, p.53.

⁹ Ibidem.

origines? Les droits des anglophones ont été/sont respectés, mais le français s'est-il imposé à tous les niveaux de l'administration publique (provinciale et municipale) de même que dans l'affichage?

Comme les deux (2) commissions sur le statut de la langue l'ont sagement évoqué lors des assises préliminaires des *États généraux du Canada français* de 1966, *l'unilinguisme officiel français* doit être fortement encouragé à vraiment s'enraciner au Québec si les Québécois-Français, les FRANKOIS en devenir, ne veulent pas être assimilés par la culture anglo-saxonne ... et ce, en attendant que cesse cette dénatalité qui fait de nous une nation en voie d'extinction, et, plus que tout, en attendant que cesse - au-delà de toutes les religions institutionnalisées - notre incroyance envers les *Lois de la Nature* qui sont la manifestation de la *Volonté de Dieu*.

« TOUT AU LONG DE L'HISTOIRE LES PEUPLES QUI ONT ÉTÉ CAPABLES DE REBONDIR, MÊME APRÈS DE LOURDES ÉPREUVES, AVAIENT EN COMMUN UNE FORCE D'ÂME, UNE PROFONDEUR MORALE, UNE SOLIDE ASSISE CULTURELLE ET UNE FOI ROBUSTE »¹⁰.

3. Plus à l'aise en anglais.

Si nous persistons à ne pas accomplir intégralement les recommandations des *États généraux du Canada français* de 1966, nous nous identifierons de plus en plus à l'anglais

¹⁰ J. GRAND'MAISON, *Au nom de la conscience, une volée de bois vert*, p.10.

parce que nous croirons fermement qu'assimiler la langue anglaise, puis ensuite s'assimiler aux *canadiens*, est vraiment la meilleure chose qui puisse nous arriver. Si, comme nation, nous nous laissons aller à la *loi du moindre effort*, nous causerons notre perte parce que nous finirons par nous sentir plus à l'aise en anglais. Nous aurons alors la conviction, comme le Premier ministre du Canada Jean Chrétien et beaucoup de Québécois-Français, que l'assimilation est inévitable et que c'est la meilleure chose qui puisse arriver à un petit peuple comme le nôtre.

Et nous finirons aussi exactement par réagir comme Paula Nemchin, une Franco-Ontarienne candidate à la mairie de la nouvelle ville d'Ottawa qui fait campagne contre le bilinguisme officiel de la ville, et pour l'unilinguisme anglais :

MADAME NEMCHIN QUI SE DIT « *PLUS À L'aise EN ANGLAIS* » MALGRÉ SA LANGUE MATERNELLE, CONSIDÈRE QUE LES MOUVEMENTS EN FAVEUR DES SERVICES EN FRANÇAIS DONNENT MAUVAISE RÉPUTATION AUX FRANCOPHONES, À CAUSE DE LA CONFRONTATION QU'ILS OCCASIONNENT AVEC CERTAINS ANGLOPHONES.

« *LES FRANCOPHONES QUI DEMANDENT LE BILINGUISME, ILS SAVENT TOUS PARLER ANGLAIS, ALORS POURQUOI EST-CE QU'ILS NE VEULENT PAS PARLER ANGLAIS?* » DEMANDE-T-ELLE.

NOUS SOMMES EN ONTARIO ICI. « *POURQUOI ILS NE SONT PAS CONTENTS AVEC CE QU'ILS ONT?* »

PAULA NEMCHIN CONSIDÈRE QUE LES LEADERS DES CAMPAGNES EN FAVEUR DE SERVICES EN FRANÇAIS SONT DES ÉLITES QUI MANIPULENT « *LE PETIT MONDE, QUI EUX, NE DEMANDENT RIEN* ».

LA CANDIDATE, QUI INSISTE SUR LE FAIT QUE LES ANGLOPHONES ONT TOUJOURS ÉTÉ BONS AVEC ELLE, S'OPPOSE AU BILINGUISME OFFICIEL PARCE QU'ELLE AFFIRME QU'IL PRIVERA PLUSIEURS ANGLOPHONES D'EMPLOIS AU SEIN DE LA NOUVELLE VILLE ET QU'IL EST UNE MENACE À LA SURVIE DE L'ANGLAIS.

« *BEAUCOUP DE GENS ONT PEUR DE PERDRE LEUR EMPLOI, DIT-ELLE. IL FAUT SE PRÉOCCUPER DE CE QUI EST BON POUR TOUT LE MONDE, PAS SEULEMENT POUR UNE MINORITÉ* ».

MADAME NEMCHIN DEMANDE PLUTÔT À TOUT LE MONDE DE « *PARLER LE LANGAGE DE L'AMOUR* »¹¹.

Que pouvons-nous répondre à une telle façon de penser, sinon que de dire, comme Monsieur Rhul, un lecteur du journal *LeDroit* :

« VOUS AVEZ DÛ SUBIR UN PROFOND LAVAGE DE CERVEAU POUR TENIR DE TELS PROPOS. VOUS ÊTES LE PRODUIT PARFAIT DU NETTOYAGE ETHNOLINGUISTIQUE QUE SUBISSENT LES FRANCOPHONES AU CANADA. DANS NOTRE HISTOIRE, LES FRANCOPHONES ONT VÉCU LA DÉPORTATION PHYSIQUE, AUJOURD'HUI ILS SUBISSENT LA DÉPORTATION DE LEURS IDÉES ET DE LEUR IDENTITÉ [...] POURQUOI LES FRANCOPHONES DOIVENT-ILS ÊTRE HEUREUX DE SE FAIRE ASSIMILER, DE SE FAIRE DÉPOSSÉDER DE LEUR CULTURE ET DE LEUR IDENTITÉ ... COMME VOUS? »¹²

¹¹ ISABELLE DUCAS, dans *LeDroit*, le 21 septembre 2000.

¹² PHILIPPE RHUL, dans *Le Droit*, le 28 septembre 2000.

Deuxième Partie

Protection de la langue de la majorité par une loi : **le Québec est-il seul à le faire?**

Face à l'influence anglo-saxonne internationale, à la mondialisation des échanges et au nombre élevé de communautés culturelles sur les territoires nationaux souverains, plusieurs pays doivent dorénavant légiférer afin de protéger **la langue de la majorité, facteur de cohésion sociale.**

Certains le feront en ignorant et en niant les minorités ethniques et culturelles vivant sur leur territoire, et d'autres, au contraire, procéderont en les respectant. Dans le cas d'États annexés à une fédération, certains n'accepteront pas que la majorité linguistique du grand tout fédéral, minoritaire sur leur territoire, jouisse des mêmes droits devant la loi que leur nationalité majoritaire; et d'autres États annexés, au contraire, assureront protection à cette majorité fédérale minoritaire sur leur territoire.

Mais, quel que soit le contexte politique et social,
toujours,
cette nécessité de protéger par une loi
la langue de la majorité sur un territoire donné
est une évidence incontournable.

1. Le cas de l'Algérie.

Si en Algérie l'*arabisation*, c'est-à-dire l'imposition de l'*arabe classique* dans les médias, les conférences et les correspondances avec l'étranger, tourna à la chasse au français, au berbère et à l'arabe algérien, cette façon de faire n'est heureusement pas le cas en général dans le monde.

2. Le cas de l'Inde.

L'Inde avec sa multitudes d'ethnies a, depuis 1963, son *Acte sur la langue officielle*, et depuis 1976 ses *Règlements sur la langue officielle* pour implanter et promouvoir, en conformité avec la *Constitution*, l'utilisation de l'*indi* dans l'administration publique.

3. Le cas de l'Europe.

En ce début de troisième millénaire, toute l'Europe est sous l'influence de la langue anglaise, à commencer par la *Banque centrale européenne* dont le site Internet est unilingue anglais. L'*Eurocorps*, le corps militaire de réaction rapide en Europe, a adopté l'anglais comme « langue opérationnelle », et ce, même si l'Angleterre n'en fait pas partie. L'*Eurocorps* comprend cinq pays dont la France et l'Allemagne et son siège social

est à Strasbourg ... en France. Autre exemple: les policiers kosovars de l'ONU devaient travailler en anglais au Kosovo même si le français est, avec l'anglais, une des deux langues officielles de travail de l'ONU et que l'anglais n'a pas d'implantation historique ou ethnique au Kosovo, pays proche de l'Albanie francophile.

Actuellement, la France et l'Allemagne subissent l'assaut de la langue anglaise sur leur territoire. Si ces deux nations souveraines n'ont pas à proclamer le français et l'allemand comme langue officielle de leur pays, ils doivent cependant lutter contre l'envahissement du *franglais* et du *denglisch*, cette mixture continue de deux langues qui remplace les termes français et allemands par des termes anglais. C'est ainsi que la compagnie de téléphone *Deutsche Telekom* envoyait ses factures téléphoniques avec les catégories tarifaires « CityCall », « RegioCall » ou « GermanCall », et que la *C&A*, une grande chaîne allemande de prêt-à-porter, appelait sa campagne de vêtements pour enfants « Back to School »!

Pour Walter Krämer, fondateur de la *Société pour la protection de la langue allemande*, « CELA EST NON SEULEMENT INDIGNE MAIS, À LONG TERME, CELA SIGNIFIE UNE MOINDRE MAÎTRISE DE SA PROPRE LANGUE ». Toute langue vivante se nourrit d'influences étrangères mais « SE DÉBARRASSER DES CONTAMINATIONS INUTILES - ET NON DES ADDITIONS VALABLES - EST UN GESTE QUI PROCÈDE D'UNE PLUS GRANDE DIGNITÉ ET D'UN PLUS GRAND RESPECT DE SOI ».

4. Le cas de la Chine.

Ce n'est pas peu dire, même la Chine est atteinte de cet engouement pour la langue anglaise: Monsieur Li, le professeur d'anglais le plus connu en Chine (13 millions de personnes auraient déjà assisté à ses conférences), considère que la Chine avec ses 5000 ans d'histoire est aujourd'hui une nation arriérée et que les Chinois doivent apprendre l'anglais pour être concurrentiels!

5. Le cas d'Israël.

Autre fait : pour contrer l'envahissement des chansons anglophones, le parlement israélien a adopté en décembre 1998 la loi de *Défense de la chanson hébreu* qui oblige les radios publiques en Israël à diffuser au moins une chanson sur deux en hébreu.

6. Le cas de la Lituanie.

Après le rétablissement de l'indépendance de la Lituanie en 1990, le gouvernement déclara le lituanien langue officielle du pays. Même si les minorités Russe, Polonaise et Biélorusse qui habitent le territoire exprimèrent leur animosité à l'égard de la *Loi de la République lituanienne sur la langue officielle* qui, selon eux, enfreint leurs droits, la loi

fut adoptée afin de remettre les pendules à l'heure et signifier aux Russes que, dorénavant, étant en pays étranger, ils devraient respecter les Litvaniens. En 1973, un étudiant qui avait osé demander en lituanien du fromage blanc dans le restaurant universitaire avait été exclu de l'université pour avoir « offensé » la serveuse russe. Or, ce genre de situation ne devrait plus jamais se reproduire en Lituanie. La Loi fut aussi promulguée pour éliminer le bilinguisme malsain qui fait perdre le sens linguistique de leur langue aux Litvaniens. En effet, sous l'influence du russe et maintenant surtout de l'anglais, il semble que l'on parle souvent le *lituaglais* tant l'on confond les moyens d'expressions entre l'anglais et le lituanien.

La loi lituanienne sur la langue officielle régleme l'emploi de la langue dans la vie publique du pays, soit dans les institutions, les établissements, les procès, dans l'enseignement et dans les manifestations protocolaires; elle ne régleme pas la langue de la communication courante des habitants, ni la langue des manifestations organisées par les communautés religieuses ou ethniques.

7. Le cas de la Californie.

Revenons maintenant en Amérique. Les lois linguistiques de la Californie se rapprochent beaucoup de la *Charte québécoise de la langue française*. Si, en 1986, les Californiens ont jugé nécessaire de légiférer pour se protéger de l'invasion de l'espagnol apporté par

un flot ininterrompu d'immigrants hispanophones, que penser du Québec où la langue française est menacée de disparition par l'omniprésence de l'anglais en Amérique du Nord.

*La section 6 de l'article 3
de la Constitution de la Californie
a statué que l'anglais
est la seule langue officielle de l'État.*

Dans le préambule de cette loi, il est dit que la langue commune des Américains est l'anglais et qu'il y a obligation de « PRÉSERVER, DE PROTÉGER ET DE RENFORCER CETTE LANGUE ANGLAISE ». Pour favoriser l'intégration à la société californienne, les enfants d'immigrants, qui connaissent tous des difficultés académiques, sont dorénavant obligés de fréquenter des écoles unilingues anglaises. Le Québec aussi est doté d'une loi semblable qui oblige les enfants d'immigrants à apprendre le français. Mais la Californie n'est pas le seul état américain à avoir promulgué l'anglais comme langue officielle.

8. Le cas de l'État de New York et de 22 autres États étatsuniens.

Il est surprenant de constater chez notre voisin,
les États-Unis d'Amérique,
château-fort de la civilisation anglo-saxonne,

que 24 gouvernements
ont jugé nécessaire l'adoption d'une loi
pour faire de l'anglais la langue officielle de leur État,
dont la Floride en 1988
et, en 1999 :
le Connecticut,
le Maine,
le Massachusetts,
l'État de New York,
l'Ohio
et l'Utah.

Dans son texte de loi, l'État de New York, en plus de mentionner que l'anglais doit apporter stabilité et cohésion dans l'administration gouvernementale, affirme que la langue anglaise devrait être « PARLÉE, ÉCRITE ET COMPRISE PAR TOUS » et que « LA LÉGISLATURE DEVRA PRÉSERVER, PROTÉGER ET PERPÉTUER LA LANGUE ANGLAISE ».

Plusieurs diront ici que l'adoption par la Cour suprême des États-Unis de l'anglais comme langue officielle de plusieurs États est surtout symbolique, puisqu'elle n'entérine pas en même temps les règlements qui donneraient des *dents* à ces lois. Mais, si je ne m'abuse, habituellement les gouvernements n'édicte pas des lois pour le simple plaisir de le faire. Si 24 états se sont donnés la peine (en terme de temps, argent et débats) de légiférer sur la question, c'est qu'ils avaient une motivation profonde et sérieuse de le faire. Et ces lois que les gouvernements ont adoptées sont plus que symboliques, puisqu'ils légifèrent aussi

afin de les régler. C'est donc dire que le besoin est là. Par ailleurs, la Cour suprême des États-Unis, tout comme la Cour suprême du Canada, pense *globalement*, c'est-à-dire pour tous les États de l'Union, et non pas spécialement, par exemple, pour l'État de New York qui, lui, est réellement en proie à de très graves problèmes linguistiques (surtout dans la ville de New York) à cause de son cosmopolitisme et l'arrivée massive d'immigrants.

Même si quelques cours fédérales américaines offrent une certaine résistance au nom de la liberté d'expression, celles-ci devront un jour céder si elles souhaitent conserver la langue anglaise qui apporte stabilité et cohésion à leur société. Dans la confusion d'une liberté d'expression individuelle à outrance, nous pouvons facilement imaginer que les individus ne pourraient même plus parvenir à se comprendre entre eux si la langue anglaise, le véhicule linguistique leur permettant de rejoindre *l'autre* dans sa différence, devenait inutilisable. C'est l'éternel débat entre les droits individuels et les droits collectifs. La prolifération des droits individuels fragmente la société qui, pour fonctionner normalement, a besoin d'un minimum d'homogénéité linguistique. La manie du *j'ai le droit de...* n'est qu'égoïsme suicidaire pour toute société qui se respecte, parce que, comme l'a expliqué l'historien Maurice Séguin, « LA VALEUR DE LA VIE INDIVIDUELLE EST LIÉE À LA VALEUR DE LA VIE COLLECTIVE ».

Présentement, sur les 50 États américains, 24 ont jugé nécessaire de légiférer afin de déclarer l'anglais langue officielle : ce n'est pas rien! Lorsqu'une majorité d'États l'auront fait (et nous ne sommes plus loin du compte), la Cour suprême des États-Unis devra suivre la tendance : elle n'aura d'autre choix que de respecter ces lois et surtout, de faire respecter les règlements particuliers à chacun des États de l'Union!

9. Le cas du Québec et de la ville de Montréal.

Puisque le français est la langue publique de 87% des Québécois dans un pays, le Canada, qui affiche de moins en moins officiellement le bilinguisme anglais/français et qu'à l'extérieur du Québec, ce n'est plus le français mais le chinois qui, en l'an 2001, deviendra la deuxième langue la plus parlée à la maison, **il est donc tout à fait normal et sain, comme le font les Californiens avec l'anglais, de préserver, de protéger et de renforcer le français au Québec.** Et il est urgent de le faire car, comme nous le savons tous maintenant, l'île de Montréal est habitée par près de 50% d'anglophones et d'allophones qui seront bientôt majoritaires: en l'an 2006, les francophones seront devenus minoritaires sur le territoire le plus peuplé du Québec.

Actuellement, dans la région métropolitaine de Montréal, 78% des Québécois utilisent le français comme principale langue d'usage publique: 71% sur l'Île de Montréal. Nous devons donc continuer à lutter pour le français si nous voulons que notre langue se

maintienne. Dans un tel contexte, la **Loi 101** avec la *Charte de la langue française*, dont de grands pans ont été jugés inconstitutionnels par la Cour suprême du Canada, n'est certes pas un caprice. Le maintien de la langue française nécessite dans notre vie journalière une attention des plus vigilante, jumelée à une action juste et des plus ferme du point de vue de la majorité québécoise-française puisque plusieurs anglophones évoquent pour contester la *Charte de la langue française* des droits individuels garantis par les chartes québécoise et canadienne des droits de la personne. Depuis plusieurs années, les procès intentés contre l'une ou l'autre des dispositions de la *Charte de la langue française* se sont multipliés, et rien n'indique que cela s'arrêtera.

En 1991,
avec 56% de sa population qui est *d'origine lettone*,
la Lettonie a rendu l'affichage bilingue *russe-letton*,
unilingue lettone.

Le Québec pour sa part,
est loin de posséder encore cette détermination
puisque avec 82% de sa population
qui est d'origine *québécoise-française*,
l'affichage bilingue *anglais-français*
avec nette prédominance du français,
n'est souvent pas respecté.

Les 8% de Québécois d'origine britannique de la majorité anglophone canadienne voient leurs députés utiliser l'anglais à l'Assemblée nationale du Québec et le chef de l'opposition libérale Jean Charest, un Québécois-Français, fait même pour eux la promotion de l'usage de l'anglais entre francophones à cette même Assemblée nationale. Les établissements de santé et de services sociaux sont obligés de fournir un service en anglais, ce qui s'appelle le *bilinguisme institutionnel dans un Québec officiellement français*. Dans le domaine de l'éducation, la majorité anglophone canadienne vivant au Québec a accès à des cours en langue anglaise de la maternelle à l'université et l'enseignement est régi par des institutions anglophones: plus de trois cent (300) écoles élémentaires, sept (7) Cegeps anglais, deux (2) Cegeps bilingues et trois (3) universités. Dans les palais de justice, la langue anglaise peut être employée. Dans les communications, le câble offre en anglais trente (30) canaux, trois (3) stations de télévision, trois (3) canaux de télévision payante. Les anglophones possèdent onze (11) stations de radios, trois (3) quotidiens et dix-huit (18) hebdomadaires. Comme nous pouvons le constater, la communauté anglophone du Québec se porte très bien, et rien n'indique qu'elle soit menacée de disparition, alors que ce n'est pas le cas pour la communauté francophone.

10. La nécessité de protéger le français par une loi.

Le Québec n'est pas le seul *pays* à protéger la langue de sa majorité par une loi, mais il a cependant encore beaucoup d'efforts à faire afin que le français, langue officielle, devienne une évidence incontestable, respectable et respectée dans la sphère publique, surtout dans la région de Montréal, en Outaouais et en Estrie.

Comme en a décidé *l'État de New York* pour l'anglais,
au Québec,
malgré l'opposition des *Canadians*,
la langue française devrait être
« PARLÉE, ÉCRITE ET COMPRISE PAR TOUS »

Selon Danielle Cyr, professeure de linguistique à l'Université York, d'ici deux ou trois générations, donc dans environ 100 ans, 90% des langues du monde auront disparu:
« TOUTES LES LANGUES QUI NE SONT PAS RECONNUES COMME OFFICIELLES, SURTOUT SI ELLES NE SONT PAS ENSEIGNÉES, SONT FORTEMENT MENACÉES ».

Par exemple, au Maghreb près de 13 millions de gens parlent couramment le berbère. Cette langue n'étant pas reconnue officiellement et seulement enseignée dans quelques universités, les parents envoient leurs enfants à des écoles de langue arabe, française ou anglaise. Résultat : le berbère est en voie de disparition.

Bien implanté en Europe, le français survivra, certes. Mais en Amérique, rien n'est moins sûr. Si la langue française y survit tant bien que mal c'est grâce aux luttes incessantes des

Québécois-Français et des Canadiens-Français. Et l'affirmation française du Québec n'a rien à voir avec l'arabisation de l'Algérie tel que déjà mentionné.

Tout comme la *Californie* et *l'État de New York* majoritairement de langue anglaise doivent se maintenir officiellement anglophones en légiférant en faveur de la langue de la majorité, le *Québec* majoritairement de langue française doit se maintenir officiellement français grâce à la *Loi 101* et à la *Charte de la langue française*.

Afin de compenser dans un juste équilibre la domination linguistique et culturelle anglo-saxonne nord-américaine, pour préserver, protéger et perpétuer la langue française, le Québec *doit devenir de plus en plus français*.

Conclusion

Tous et toutes savent que le Québec est *inclusif* puisque, sont *Québécois*, tous ceux et celles qui sont citoyens du Québec.

Mais ceci ne suffit pas! Pour que l'affirmation du Québec soit franchement de culture québécoise-française, frankoise, ce « *nous* » *inclusif* doit se faire par le partage du français, langue publique commune, langue des échanges entre citoyens et citoyennes de langues différentes et langue de fonctionnement de l'État.

Table des matières

Citation de <i>Lord Durham</i> et du <i>Missiskoui Standard</i>	2
Présentation de l’auteur.....	3
Résumé du mémoire	5
 <i>Première Partie :</i>	
Les effets anglicisants du bilinguisme au Québec	7
1. La survivance de la culture québécoise-française	7
2. Les États généraux du Canada français de 1966	13
3. Plus à l’aise en anglais	15
 <i>Deuxième Partie :</i>	
Protection de la langue de la majorité par une loi : le Québec est-il seul à le faire?	18
1. Algérie.....	19
2. Inde	19
3. Europe.....	19
4. Chine	21
5. Israël	21
6. Lituanie.....	21
7. Californie.....	22
8. État de New York et 22 autres États étatsuniens.....	23
9. Le Québec et la Ville de Montréal	26
10. La nécessité de protéger le français par une loi.....	28
 <i>Conclusion</i>	31
<i>Table des matières</i>	32